



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 67

29/06/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2022-11 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

Arrêté n° 2022-12 en matière de fermeture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

Arrêté n° 2022-13 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage Ressources et Opérations de l'État.

Arrêté n° 2022-14 en matière de fermeture exceptionnelle au public du Service de Gestion Comptable de Montmédy.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND
EST**

Décision approuvant le projet d'ouvrage présenté par la Société RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ, "raccordement du poste 225/20 kV de LE CHAPON en coupure sur la ligne aérienne à 225 000 volts Revigny - Trois Domaines" .

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 27 juin 2022

**Arrêté n° 2022-11 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction
départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1780 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

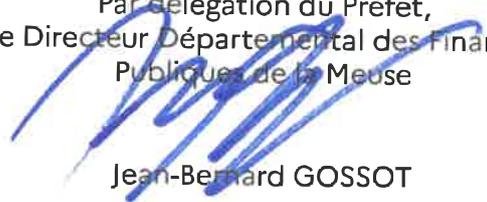
Article 1^{er} :

Les services de la Direction départementale des Finances publiques du département de la Meuse seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 15 juillet 2022 et le lundi 31 octobre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse


Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 27 juin 2022

Arrêté n° 2022-12 en matière de fermeture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1780 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bar le Duc sera fermé au public à titre exceptionnel le vendredi 22 juillet 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse


Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 27 juin 2022

**Arrêté n° 2022-13 portant décision de délégations de signature pour le
Pôle Pilotage Ressources et Opérations de l'Etat**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

• M. David NANQUETTE administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage Ressources et Opérations de l'État.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée au mandataire précité et à :

1. Division Ressources humaines et Formation professionnelle

• Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des finances publiques, responsable de la division

2. Division Ressources budgétaires et Logistique

- M. David FRIES, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

3. Division Contrôle de gestion et pilotage

- M. Thomas CONRAD, inspecteur des finances publiques

4. Division Etat

- M. Serge TRIPETTE, inspecteur des finances publiques, responsable de la division

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications, habilitations, et clôtures de comptes relatifs aux dépôts de fonds, et des opérations de placement.
- la signature donnée au correspondant désigné pour établir des déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

4-1 Service Comptabilité - Dépenses - Régies

- M. Cédric GREINER, contrôleur principal des finances publiques

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les déclarations de recettes,
- les dépôts de fonds,
- les reçus de dépôt de valeurs,
- les endossements de chèques ou effets,
- les chèques de banque,
- les rejets d'opérations comptables,
- les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger,
- les ordres de paiement,
- les certificats de restitution,
- les chèques sur le trésor,
- les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la Banque de France,
- les ordres de virements bancaires ou postaux,
- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- les retraits de fonds,
- les états de prise en charge.

4-2 Service dépôts et services financiers

- Mme Karine LEDUR, inspectrice des finances publiques, responsable du service

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications, habilitations et clôtures de comptes de dépôts de fonds et des opérations de placement,

- Mme Anael BLAGNAC, agent administratif principal des finances publiques,

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications, habilitations, et clôtures de comptes relatifs aux dépôts de fonds, et des opérations de placement.

Article 4 - La présente décision prend effet le 27 juin 2022 et abroge l'arrêté n° 2021-25 du 18 novembre 2022. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse



Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 27 juin 2022

**Arrêté n° 2022-14 en matière de fermeture exceptionnelle au public du Service de Gestion
Comptable de Montmédy**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1780 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Gestion Comptable de Montmédy sera fermé au public à titre exceptionnel le jeudi 7 juillet 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse


Jean-Bernard GOSSOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

-o-O-o-

**Société RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
Centre développement et ingénierie Nancy**

-o-O-o-

**Raccordement du poste 225 / 20 kV de LE CHAPON en coupure
sur la ligne aérienne à 225 000 volts Revigny – Trois Domaines**

-o-O-o-

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 321-1 et suivants, L. 323-11 et R. 323-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant délégation de signature ;

Vu le projet présenté à la date du 2 mars 2022 par la société RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – Centre développement et ingénierie Nancy, en vue d'établir sur le territoire de la commune de Beausite, un ouvrage dénommé « raccordement du poste 225 / 20 kV de LE CHAPON en coupure sur la ligne aérienne à 225 000 volts Revigny – Trois Domaines », qui sera compris dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 ;

VU les avis des maires et des services consultés le 15 mars 2022 :

- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Meuse – avis du 11 avril 2022 ;
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est – avis du 4 avril 2022 ;
- Monsieur le Général Commandant de l'armée de terre – zone terre Nord-Est – avis du 31 mars 2022 ;
- Monsieur le Commandant de l'armée de l'air - BA 705 – Cinq-Mars-la-Pile – SDRCAM Nord – avis du 29 mars 2022 ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse – avis du 5 avril 2022 ;
- Monsieur le Délégué territorial de la Meuse de l'agence régionale de santé Grand Est – avis du 15 avril 2022 ;
- Monsieur le Chef du bureau de défense et de protection civiles de la préfecture de la Meuse – avis du 29 mars 2022 ;
- Monsieur le Directeur de l'unité d'intervention de Orange France Télécom – avis du 16 mars 2022.

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Président du conseil départemental de la Meuse ;
- Monsieur le Maire de la commune de Beausite ;
- Monsieur le Chef du service national d'ingénierie aéroportuaire ;
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse ;
- Monsieur le Directeur régional Lorraine d'ENEDIS – Bureau Régional d'Ingénierie Postes Sources (BRIPS) Grand Est

n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

DONNE ACTE, aux conférents qui les ont formulées, des observations qui ont été transmises à la société RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – Centre développement et ingénierie Nancy pour qu'il en soit tenu compte,

APPROUVE le projet présenté le 2 mars 2022 par la société RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – Centre développement et ingénierie Nancy, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 modifié déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans la mairie de la commune concernée, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du département de la Meuse ;
- Mesdames et Messieurs les conférents consultés ;
- Monsieur le Directeur de RTE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ – Centre développement et ingénierie Nancy.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2022

P/Le Directeur et par délégation,
Le chef du pôle énergies renouvelables,



Gauthier BOUTINEAU